



## STATUTS - INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION

### Préambule

Conscients des nombreux problèmes auxquels l'école et la société camerounaises sont confrontées ;

Soucieux de sortir de la complainte stérile et des récriminations démobilisantes ;

Décidés à briser les chaînes de la léthargie, de la passivité et du découragement ;

Convaincus que pour être ce socle sur lequel se bâtit l'avenir de la nation, l'école doit préparer à la vie et au vivre ensemble en suscitant des instruments pour une transformation positive de la société, en développant des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et des savoir-vivre ;

Désireux d'être des acteurs de cette transformation par la remise en question, l'amélioration des pratiques pédagogiques et l'innovation par la formation et la recherche ;

Engagés à promouvoir une éducation scientifique, sans violence et interculturelle qui conjugue les savoirs endogènes et les grands défis de l'heure, notamment en matière d'éducation de la petite enfance et de la jeune fille, des questions de genre, de culture scientifique et technique, de transfert de technologie, d'éducation et de la formation des adultes, d'entrepreneuriat, d'innovation, de médiation, de création des richesses et donc de développement durable ;

Les initiateurs s'engagent à travers l'association qu'ils créent à atteindre et avec la plus grande efficacité les objectifs qu'ils se sont fixés et ceux de développement durable (ODD).

### Titre I : DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1<sup>er</sup>. - De la Création, Dénomination, Siège, Objet.**

(1) Dans le but d'inculquer et de développer la culture de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de médiation dans la formation des enseignants, dans le secteur de l'éducation et dans tous les secteurs sociaux en général au Cameroun et ailleurs, il est créé entre les membres présents, une association non-gouvernementale apolitique et à but non lucratif ayant pour dénomination **Association internationale pour la promotion de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de médiation et du développement durable (International Entrepreneurship, Innovation, Mediation, Solidarity and Sustainable Development Connexion)** en abrégé INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION.

(2) INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION est une Organisation Non Gouvernementale camerounaise, laïque, apolitique et à but non lucratif, régie par la loi 99/014 du 22 décembre 1999 sur les Organisations Non Gouvernementales.

#### **Article 2.- Siège**

(1) Le siège INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION est fixé à Bafoussam, Département de la Mifi, Région de l'Ouest, République du Cameroun. Toutefois il peut être transféré en tout autre lieu du Territoire National sur décision de l'Assemblée Générale.

(2) Des antennes peuvent être créées sur décision du Conseil de Gestion.

**Article 3.- Durée**

Sa durée est illimitée.

**Article 4.- Objet.**

(1) INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP CONNEXION a pour objet de développer la culture de l'entrepreneuriat, de l'innovation du dialogue interculturel, de la médiation, de la solidarité et du développement durable dans tous les secteurs sociaux au Cameroun et ailleurs.

(2) Afin d'atteindre son objectif, INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP CONNEXION s'attachera à :

- (a) identifier les facteurs de blocage et les leviers de déblocage pour la promotion de l'entrepreneuriat à travers la formation, la recherche, le plaidoyer, la médiation et la mutualisation des connaissances ;
- (b) Mobiliser des fonds à cet effet ;
- (c) Rendre les questions de l'innovation, de médiation, d'intelligence économique et d'entrepreneuriat plus concrètes, en termes d'opportunités de développement durable ;
- (d) Valoriser les savoirs populaires locaux ;
- (e) Faciliter le renforcement des capacités par l'ingénierie de formation ;
- (f) Alimenter les décideurs et parties prenantes nationales et internationales au sujet de l'innovation, de la médiation et de l'entrepreneuriat en matière d'information et de réflexion ;
- (g) Contribuer à la promotion des synergies au plan local, national, voire international sur les questions relatives à l'innovation, à la médiation et de l'entrepreneuriat.
- (h) Identifier les obstacles et freins à la mise en œuvre des initiatives sur les questions de petite enfance, de genres, de culture scientifique et technique, de démocratie, de justice sociale.

**TITRE II : DES MEMBRES INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP CONNEXION.**

**Article 5.**-(1) INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION comprend trois catégories de membres :

- (a) les membres fondateurs ;
- (b) les membres d'honneur ;
- (c) les membres actifs.

(2) Sans préjudice des dispositions l'Article 1 alinéa 1 ci-dessus, la qualité de membre d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION est strictement personnelle et ne peut être cédée ou reçue en succession.

(3) Le personnel de la Coordination d' INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION n'est pas membre de l'Association.

## **Chapitre I : De l'acquisition de la qualité de membre.**

**Article 6.-** Les conditions d'acquisition de la qualité de membre, les droits et obligations des membres, sont fixés par le Règlement Intérieur.

### **Article 7.- Des membres Fondateurs.**

Sont considérés comme membres fondateurs, les personnes, morales ou physiques, signataires des présents statuts. Ils sont de droit membres actifs d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION.

### **Article 8.- Des membres d'honneur.**

(1) La qualité de membre d'honneur est conférée par le Conseil de Gestion à toute personne physique ou morale qui apporte ou est susceptible d'apporter une contribution significative au fonctionnement et au rayonnement d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION.

(2) Le membre d'honneur n'est pas contraint au paiement du droit d'adhésion et des cotisations mensuelles, mais il est tenu au respect des idéaux d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION.

### **Article 9.- Des Membres Actifs.**

(1) Est membre actif, toute personne morale ou physique agréée par le Conseil de gestion suite à son endossement par un membre d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION.

(2) Une personne morale, membre actif agréé, doit communiquer par écrit au Secrétaire du Conseil de Gestion sa demande, le nom de son ou de ses représentants.

## **Chapitre II : De la perte de la qualité de membre.**

**Article 10.-** (1) La qualité de membre se perd par (a) démission ; (b) exclusion ; (c) décès.

(2) La perte de la qualité de membre par un membre ou groupe de membres ne peut entraîner la dissolution de l'Association.

(3) La perte de la qualité de membre emporte de plein droit la fin des fonctions de celui-ci au sein des organes d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION et l'obligation pour lui de restituer immédiatement tout bien appartenant à l'Association qui lui a été confié pour les besoins de service.

### **Article 11.- De la démission**

Les membres d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION sont libres de démissionner à tout moment dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

### **Article 12.- De l'exclusion**

Tout membre d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION peut être exclu :

- (1) pour violation grave ou répétée des dispositions des statuts ou du règlement intérieur;
- (2) pour attitude contraire aux idéaux de l'Association ;
- (3) pour absence répétée aux réunions;
- (4) pour manque de probité et de bonne moralité.

### **Article 13.- Du décès.**

Sans préjudice des dispositions de l'Article 1 alinéa 1 ci-dessus, le décès d'un membre emporte la fin de son appartenance à INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION. Son adhésion ne peut pas faire l'objet d'une succession.

## **TITRE III : DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT.**

**Article 14.** (1) INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION comprend trois organes :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil de Gestion ;
- La Direction Exécutive.

(2) Les modalités de fonctionnement de ces organes sont fixées par le Règlement Intérieur.

### **Chapitre I. De l'Assemblée Générale.**

**Article 15.-** L'Assemblée Générale est l'organe suprême d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION. Elle comprend tous les membres actifs à jour de leurs cotisations ainsi que les membres d'honneur.

**Article 16.-**(1) Elle se réunit tous les quatre ans en session ordinaire sur convocation du Président du Conseil de Gestion.

(2) Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président du Conseil de Gestion ou à la demande des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale.

**Article 17.-** (1) L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour définir l'orientation générale de l'organisation. A cet effet, elle :

- (d) approuve les rapports d'activités et les programmes d'action ;
- (e) adopte et révisé les statuts ;
- (f) approuve les membres agréés par Conseil de Gestion ;
- (g) approuve le bilan des activités du Conseil de Gestion ;
- (h) se prononce sur la dissolution d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION et la dévolution des biens ;
- (i) donne quitus au Conseil de Gestion ;
- (j) délibère sur tous les points inscrits à l'Ordre du Jour.

(2) L'Assemblée Générale Extraordinaire statue exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour et relevant de sa compétence, notamment :

- (a) modifier les statuts et le Règlement Intérieur sur proposition du Comité de Gestion ;
- (b) décider de l'attribution des biens d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION;
- (c) décider de sa dissolution, et de la dévolution de ses biens.

**Article 18.**-(1) Chaque session de l'Assemblée Générale est conduite par un président de séance élu dans conditions prévues par le Règlement Intérieur.

(2) Le Coordonnateur est le Secrétaire des Assemblées Générales.

## **Chapitre II : Du Conseil De Gestion**

**Article 19.**-(1) Le Conseil de Gestion, organe de gestion d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION, est composé de neuf membres dont cinq sont membres fondateurs et le reste, des membres cooptés ou agréés.

(2) Le mandat des membres du Conseil de Gestion est de quatre ans ; il est renouvelable.

(3) En cas d'absence prolongée d'un de ses membres, le Conseil de Gestion pourvoit provisoirement à son remplacement en attendant l'agrément à la prochaine Assemblée Générale.

**Article 20.**-(1) Le Conseil de Gestion se réunit nécessairement deux fois par an, sur convocation de son Président, en session ordinaire.

(2) Il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

**Article 21:** - Le Conseil de Gestion, réuni en session ordinaire, est compétent pour statuer sur la gestion de l' INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION. A ce titre, il :

- (a) suit la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- (b) adopte le rapport annuel d'activités et le programme annuel d'action ;
- (c) adopte le budget annuel.
- (d) initie et élabore la politique à soumettre à l'examen de l'Assemblée Générale ;
- (e) suit la gestion et l'administration des affaires et des biens de l'ONG ;
- (f) veille au maintien d'un niveau satisfaisant des prestations des services ;
- (g) fixe le taux de cotisations annuelles et des droits d'adhésion ;
- (h) statue sur le cas de suspensions ou l'exclusion des membres sur proposition du Coordonnateur Général;
- (i) suit le financement des projets, la recherche des financements et la répartition des fonds ;
- (j) crée, sur proposition, du Coordonnateur Générale des sections départementales et régionales ou toute autre commission de travail.
- (k) reçoit le rapport moral du Président, le rapport de gestion du Coordonnateur et le rapport comptable du Commissaire aux Comptes ;
- (l) Nomme et révoque les responsables des postes clés identifiés lors de l'adoption de l'organigramme, sur proposition du Coordonnateur ;
- (m) Choisit les commissaires aux comptes après appel à candidature ;
- (n) Fixe les taux des per diem (s'il y a lieu), des jetons de présence et de l'indemnité mensuelle du président du Conseil de Gestion ;
- (o) Elit son bureau ;
- (p) Adopte l'organigramme d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION sur proposition du Coordonnateur;

- (q) Adopte le règlement intérieur ;
- (r) Prépare les modifications des statuts ;
- (s) Prépare les réunions de l'Assemblée Générale ;
- (t) Procède à l'affectation de fonds produits par les activités propres de l'association ;
- (u) Statue sur tous les points inscrits à l'ordre du jour et relevant de sa compétence.

(2) Le Conseil de Gestion peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Coordonnateur à charge pour ce dernier de lui rendre compte, à l'exception de l'adoption du budget et de l'affectation des fonds.

**Article 22.-** (1) Au début de son mandat, le Conseil de Gestion élit en son sein un Président et un Vice-Président.

(2) Le Coordonnateur Général est le Secrétaire du Conseil de Gestion.

(3) Leurs attributions sont fixées par le Règlement Intérieur.

**Article 23.-** Tout membre du Conseil d'Administration, convaincu de malversation financière au détriment d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION, est démis de ses fonctions et exclu conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts et du Règlement Intérieur.

**Article 24.-** . Les membres du Conseil de Gestion ne contractent aucune obligation personnelle dans les engagements pris pour le compte de l'organisation.

### **Chapitre III : De La Direction Exécutive.**

**Article 25.-**(1) La direction exécutive, organe d'exécution d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION, est placée sous la responsabilité du Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif éventuellement assisté d'un adjoint. Le Directeur Exécutif est responsable devant le Conseil d'Administration.

(2) Les modalités de leur désignation ainsi que les attributions du Coordonnateur Adjoint, sont fixées par le Règlement Intérieur.

**Article 26.-** Du Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif. Il :

- (a) Met en œuvre les décisions du Conseil de Gestion, les recommandations des audits internes et externes;
- (b) est l'ordonnateur du budget ;
- (c) recherche les financements ;
- (d) conçoit et exécute les programmes annuels d'activités ;
- (e) recrute, nomme et licencie le personnel à l'exception des responsables des postes clés identifiés lors de l'adoption de l'organigramme qui relèvent du conseil d'administration;
- (f) assure la gestion quotidienne du personnel, des biens et services d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION et sa représentation auprès des tiers ;
- (g) présente un rapport annuel de gestion au Comité de Gestion;
- (h) présente au Comité de Gestion un rapport annuel des activités ;
- (i) prépare le budget annuel qu'il soumet au Conseil d'Administration ;
- (j) assure le maintien à un niveau satisfaisant des prestations des services ;

- (k) assure l'exécution des projets en conformité avec les donateurs;
- (l) propose au Comité de Gestion la création des antennes régionales, des Comités de Pilotage, des Groupes Thématiques et/ou toute autre commission de travail ;
- (m) propose au Comité de Gestion un organigramme et une grille des salaires ;
- (n) propose au Comité de Gestion un manuel de procédure ;
- (o) propose au Comité de Gestion l'affectation des fonds issus des activités propres de l'association ;
- (p) prépare les réunions du Comité de Gestion;
- (q) assure le secrétariat des travaux du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ;
- (r) propose au CG les cas de suspension ou d'exclusion des membres;
- (s) assume toutes autres missions en relation avec l'objet d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION que lui donne le Comité de Gestion.

**Article 27.-** (1) Le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif prépare un organigramme de la coordination, accompagné de la description des postes, qu'il soumet à l'approbation du Comité de Gestion, fixe la composition.

(2) Le Conseil de Gestion détermine, lors de l'adoption de l'organigramme, les postes clés dont les titulaires dont le recrutement et le licenciement sont soumis à son approbation.

(3) Le reste du personnel salarié est recruté par le Coordonnateur ou Directeur Exécutif sur un appel à candidature et licencié par lui.

**Article 28.-** Le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif veille à ce que son personnel observe le secret professionnel et la discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses qu'il pourra leur accorder.

**Article 29.-** Le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif et son personnel ne contractent aucune obligation personnelle dans les engagements pris pour le compte d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION. Leur responsabilité se limite aux fautes personnelles commises dans l'exécution de leur fonction.

#### **TITRE IV : RESSOURCES D'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP CONNEXION.**

**Articles 30.-** Les ressources d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION comprennent :

- (a) les droits d'adhésion ;
- (b) les cotisations des membres ;
- (c) les apports effectués en jouissance ou indivis par les membres ;
- (d) les redevances des biens et valeurs qu'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION pourrait posséder ;
- (e) les moyens mobilisés par les membres pour la réalisation des projets ;
- (f) toutes autres ressources non contraires aux lois et règlements en vigueur.

## **Chapitre I : De la gestion Financière.**

**Article 31.**- INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION est gérée suivant les règles du management privé. Son exercice budgétaire couvre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 32.**- Les fonds d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION, exclusivement affectés à ses diverses activités, sont déposés dans des comptes ouverts en son nom par le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif dans des établissements bancaires agréés.

**Article 33.**- Les dépenses de l'organisation sont ordonnées par le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif et exécutées par le Responsable financier.

**Article 34.**-(1) Le Responsable financier signe, avec le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif les documents relatifs aux dépenses d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION.

(2) Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses de toutes les opérations financières de l'organisation.

## **Chapitre II : Des Contrôles de gestions.**

**Article 35.**-Les comptes tenus par le Responsable financier sont vérifiés régulièrement par un Commissaire aux Comptes qui n'est pas membre d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION. Il est choisi par le Conseil de Gestion à qui il adresse un rapport annuel.

**Article 36.**- INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION se soumet au contrôle de tout cabinet d'audit financier et comptable agréé que pourraient commanditer les partenaires et bailleurs de fonds qui lui apportent un concours financier.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES DIVERSES.**

**Article 37.**-(1) Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité de Gestion ou des 2/3 des membres actifs à jour de leurs cotisations, selon modalités fixées par le Règlement Intérieur.

**Article 38.**- (1) INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION ne peut être dissoute que sur proposition du Comité de Gestion ou des 2/3 des membres en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

**Article 39.**- (1) En cas de dissolution d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION, l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs de ses biens.



(2) Après paiement des sommes éventuellement dues par INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION et épuisement des charges, l'actif est versé à une ONG poursuivant des buts analogues.

(3) Toute dévolution des biens et des avoirs à un membre est interdite.

#### **TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES.**

**Article 40.-** Les membres fondateurs d'INTERNATIONAL ENTREPRENEURSHIP AND SOLIDARITY CONNEXION constituent le premier Conseil de Gestion et restent en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Article 41-** Un Règlement Intérieur précise les modalités d'application des présents statuts.

**Article 42.-** (2) Pour tout ce qui n'est prévu ni par les présents Statuts, ni par le Règlement Intérieur, les dispositions légales et réglementaires sont d'office applicables.

Fait à Bafoussam, le ..20.Août .2017

**Le Secrétaire Général**

**Le Coordonnateur Général ou Directeur Exécutif**

**TEMDEMNOU NGAMENI Olivier**

**TEMKENG Albert Etienne**